

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 29
Date de convocation : 28 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, GARCIA David, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, NGUYEN Olivia, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

BORN Yves donne pouvoir à DUBREUIL Florian

Secrétaire de séance : GARCIA David

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur GARCIA David se propose comme secrétaire de séance.

Il est élu à l'unanimité.

2026 – 015 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article 2121-22, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Monsieur le Maire souligne que la mise en place de ces commissions est le reflet de la démocratie locale.

Le Maire explique, qu'il en est le Président de droit, et qu'il se doit de les réunir dans les huit jours qui suivent leur création, afin qu'elles désignent leur Vice-Président.

En effet, le Maire ne pouvant pas forcément présider en personne l'ensemble des commissions à chacune de leurs réunions, il délègue ainsi son pouvoir.

Monsieur le Maire précise également que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale et que ces élections se font au scrutin secret.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

Madame BAUDOUX Violette
Monsieur DERE Philippe
Monsieur FORQUIGNON Jean-Louis
Madame LOIRET Laurence

Liste **NOUVEAU SOUFFLE**

VERNET Maxence

Avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

À l'issue du vote, les résultats présentent la composition comme suit de la Commission Finances :

22 voix pour la liste **L'AVENIR ENSEMBLE**
7 voix pour la liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Sont élus :

MEMBRES COMMISSION FINANCES	LISTE
BAUDOUX Violette	L'AVENIR ENSEMBLE
DERE Philippe	L'AVENIR ENSEMBLE
FORQUIGNON Jean-Louis	L'AVENIR ENSEMBLE
LOIRET Laurence	L'AVENIR ENSEMBLE
VERNET Maxence	NOUVEAU SOUFFLE

2026 – 016 FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire explique que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la composition et à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO),

Considérant l'intérêt que la Commission d'appel d'offres (CAO) soit composée des mêmes membres, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la Commission d'appel d'offres (CAO) avant de procéder à l'élection de leurs membres,

Il est proposé que les conditions de dépôts des listes soient les suivantes :

- Les listes de candidats à l'élections des membres de la CAO doivent être déposées auprès du Président à l'ouverture de séance,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes de la CAO telles que précisées ci-dessus.

2026 – 017 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La commission d'appel d'offres est composée par le Maire, président, ou son représentant et par cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le mandat revient au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaires

DERE Philippe
BIZE Sandrine
BAUDOUX Violette
SI HASSEN Kim

Suppléants

COMBE Eric
GARCIA David
CABRINHA Nathalie
NGUYEN Olivia

Liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Titulaire

CRUCY Thibault

Suppléant

PHILIBIN KAYSER Alicia

Avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

A l'issue du vote, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit de la commission d'appel d'offres :

22 voix pour la liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

7 voix pour la liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Sont élus :

TITULAIRES CAO	SUPPLEANTS CAO	LISTE
DERE Philippe	COMBE Eric	L'AVENIR ENSEMBLE
BIZE Sandrine	GARCIA David	L'AVENIR ENSEMBLE
BAUDOUX Violette	CABRINHA Nathalie	L'AVENIR ENSEMBLE
SI HASSEN Kim	NGUYEN Olivia	L'AVENIR ENSEMBLE
CRUCY Thibault	PHILIBIN KAYSER Alicia	NOUVEAU SOUFFLE

2026 – 018 ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 9 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, il sera procédé au renouvellement de quatre administrateurs élus. Conformément à l'article 8 du même décret, l'élection aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin sera secret.

Monsieur le Maire expose également que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : de fixer à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS, réparti comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- Quatre membres élus au sein du conseil municipal ;
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : il est procédé au renouvellement des quatre administrateurs élus. Conformément à l'article 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, l'élection aura lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En outre, le scrutin sera secret.

Avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

DE Marie-Paule
DESCAMPS Amandine
DASSIE Béatrice

Liste **NOUVEAU SOUFFLE**

DUBREUIL Florian

A l'issue du vote, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit du Centre Communal d'Action Sociale :

22 voix pour la liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

7 voix pour la liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Sont élus :

MEMBRES CCAS	LISTE
DE Marie-Paule	L'AVENIR ENSEMBLE
DESCAMPS Amandine	L'AVENIR ENSEMBLE
DASSIE Béatrice	L'AVENIR ENSEMBLE
DUBREUIL Florian	NOUVEAU SOUFFLE

2026 – 019 DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-038 en date du 12 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

Il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants qui représenteront la collectivité au Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à main levée.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

Titulaires

CLAUSMANN Francis
BIZE Sandrine
BUIS Alain
NGUYEN Olivia

Suppléants

DERE Philippe
DASSIE Béatrice
FORQUIGNON Jean-Louis
MANCEAUX Martine

Liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Titulaire

PHILIBIN KAYSER Alicia

Suppléant

CRUCY Thibault

Avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, il est procédé au vote à main levée des 29 élus.

A l'issue du vote, les résultats à la représentation proportionnelle au plus fort reste, présentent la composition comme suit du comité social territorial :

22 voix pour la liste **L'AVENIR ENSEMBLE**

7 voix pour la liste **NOUVEAU SOUFFLE**

Sont élus :

TITULAIRES CST	SUPPLEANTS CST	LISTE
CLAUSMANN Francis	DERE Philippe	L'AVENIR ENSEMBLE
BIZE Sandrine	DASSIE Béatrice	L'AVENIR ENSEMBLE
BUIS Alain	FORQUIGNON Jean-Louis	L'AVENIR ENSEMBLE
NGUYEN Olivia	MANCEAUX Martine	L'AVENIR ENSEMBLE
PHILIBIN KAYSER Alicia	CRUCY Thibault	NOUVEAU SOUFFLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PRÉCISE** que ces représentants siégeront au Comité Social Territorial avec les représentants du personnel, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026 – 020 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes lui permettant de traiter différentes affaires communales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 300 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs, pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a. de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c. de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code;

- 16.** Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros :
- en défense et/ou en demande devant toutes les juridictions, y compris en référé ou en urgence, ainsi qu'en appel et en cassation.
- Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir ;
- 17.** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui s'élève à 3000 euros par sinistre ;
- 18.** Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19.** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20.** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par an ;
- 21.** Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans la limite de 200 000 euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22.** Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23.** Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24.** Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25.** Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal 300 000 euros, l'attribution de subventions :
- Les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine, communal et à l'aménagement urbain
 - Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement ;
- 26.** Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal ;
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal est appelé à approuver les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit que son groupe ne conteste pas le principe des délégations accordées au Maire, lesquelles permettent un fonctionnement efficace de la commune et un traitement réactif des affaires courantes. Toutefois, il souligne l'existence de certaines réserves portant sur l'équilibre à trouver entre efficacité administrative et contrôle démocratique.

Monsieur DUBREUIL relève que la délégation relative au dépôt des autorisations d'urbanisme sur les biens communaux n'est assortie d'aucune limite de surface. Il interroge Monsieur le Maire et les adjoints sur les raisons de cette absence de seuil, alors qu'un encadrement permettrait de distinguer les opérations courantes des projets structurants. Il précise que certaines communes comparables ont instauré des seuils et indique qu'un seuil de 300 m² pourrait être pertinent au regard de la taille de la commune.

Monsieur DERE répond que ces opérations concernent des biens communaux, dont la gestion relève du choix de la commune, conformément à la législation en vigueur. Il précise qu'aucune disposition supplémentaire n'a été ajoutée ni retirée par rapport aux pratiques existantes.

Monsieur DUBREUIL insiste sur le fait que l'absence de seuil pourrait concerner des projets d'ampleur impliquant des dépenses importantes, notamment dans le cas de modifications ou extensions de bâtiments existants, tels que le centre culturel. Il réaffirme l'intérêt d'un seuil permettant un passage en délibération pour les projets significatifs.

Monsieur DERE précise que, de toute manière, les projets dépassant 300 m² d'emprise au sol feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal, notamment en raison des décisions foncières associées. Il estime qu'instaurer un seuil supplémentaire entraînerait une redondance des procédures sans réelle valeur ajoutée. Il ajoute que les règles d'urbanisme encadrent strictement ces opérations et que celles-ci passent, dans la majorité des cas, devant le Conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que tous les projets feront l'objet d'une totale transparence et seront présentés au Conseil municipal. Il considère que la fixation d'un seuil n'apporterait pas de bénéfice significatif et pourrait ralentir la mise en œuvre des projets.

Monsieur DUBREUIL interroge ensuite sur les modalités d'information du Conseil municipal concernant les décisions prises dans le cadre des délégations, notamment en matière

d'urbanisme, de contentieux, de préemption, de marchés publics et de demandes de subventions.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des décisions sera communiqué et que la transparence sera totale, en particulier dans le domaine de l'urbanisme. Il insiste sur l'engagement de la municipalité à respecter strictement les règles et à éviter toute opacité.

Monsieur DUBREUIL aborde la question de la prévention des conflits d'intérêts. Il souhaite connaître les procédures prévues en cas de situation où un dossier communal concernerait personnellement le Maire ou un membre de l'exécutif, notamment en matière d'urbanisme, de foncier ou de contentieux. Il évoque à titre d'exemple un contentieux existant entre Monsieur le Maire et la commune.

Monsieur le Maire confirme l'existence de ce contentieux, engagé avant son mandat, et précise qu'il est suivi par un avocat. Il affirme qu'il ne tirera aucun avantage de sa fonction et que toute décision sera prise dans un cadre strictement juridique et transparent. Il indique que le litige relève désormais de la justice et refuse d'entrer davantage dans les détails, estimant que cela ne relève pas du débat en cours.

Monsieur DUBREUIL précise que sa question ne visait pas la situation personnelle du Maire, mais les procédures de substitution applicables de manière générale en cas de conflits d'intérêts.

Madame BAUDOUX complète en indiquant qu'il n'existe pas, à ce jour, de procédure formalisée en la matière. Elle précise que cette question fera partie des travaux à conduire au cours de l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

ACCORDE les délégations sus-nommées du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 021 FIXATION DES TAUX D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ELUS	TRAITEMENT INDICIAIRE	POURCENTAGE MENSUEL BRUT
Le Maire	55 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	34,33768705 %
1 ^{er} au 8 ^{ème} Adjoint	22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	18.04 %
1 Conseiller municipal délégué	6 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	6 %
12 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	3,2767954 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit que la délibération prévoit l'indemnisation du Maire, des adjoints ainsi que d'un nombre de conseillers municipaux délégués, mais ne prévoit aucune indemnité pour les élus d'opposition non délégués. Il souligne que cette situation soulève une question politique et démocratique quant à la place accordée à l'opposition.

Il rappelle que les élus d'opposition représentent une part importante des suffrages exprimés (plus de 47,5 %) et qu'ils consacrent également du temps à l'exercice de leur mandat. Il s'appuie sur le baromètre national de la démocratie locale publié en janvier 2020, indiquant que seuls 16 % des élus d'opposition sont indemnisés, qu'ils consacrent en moyenne trois jours et demi par mois à leur mandat et engagent environ 365 euros de frais annuels. Il souligne que ce document a notamment été co-signé par Madame BIZE. Dès lors, il s'interroge sur la cohérence entre les positions défendues dans ce cadre national et la décision locale actuelle.

Monsieur le Maire répond que les membres de la majorité ont eux-mêmes exercé des fonctions dans l'opposition par le passé, sans percevoir d'indemnités, tout en réalisant un travail conséquent, parfois à leurs propres frais. Il indique que la situation actuelle relève d'un choix assumé et que les indemnités prévues sont destinées aux élus de la majorité ayant la responsabilité de la gestion communale.

Monsieur DUBREUIL prend acte de cette réponse, tout en exprimant sa surprise quant à l'écart entre les positions antérieures et la décision actuelle.

Madame BAUDOUX complète en soulignant que la charge de travail entre élus de la majorité et élus d'opposition est différente. Elle précise que les élus de la majorité assument des

responsabilités opérationnelles et la conduite de dossiers, ce qui implique un investissement significativement plus important. Elle ajoute que, bien que les élus d'opposition fournissent également un travail réel, les responsabilités exercées ne sont pas de même nature. Elle indique toutefois que la question pourra faire l'objet d'une réflexion ultérieure.

Monsieur DUBREUIL indique qu'il entend cet argument, mais demande que soient précisés les périmètres d'action, les missions et les objectifs des conseillers municipaux délégués afin d'objectiver la charge de travail avancée.

Monsieur le Maire répond que les conseillers délégués se sont engagés à exercer des missions précises dans le cadre du mandat municipal. Il insiste sur l'importance du travail fourni par les élus de la majorité, qu'il qualifie de conséquent, et exprime son étonnement face à la demande d'indemnisation formulée par l'opposition. Il rappelle que l'engagement des élus ne saurait être motivé par des considérations financières.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés inhérentes au rôle d'opposant, tout en affirmant sa volonté de garantir des débats démocratiques ouverts, contrairement à ce qu'il estime avoir connu par le passé.

Monsieur DUBREUIL souligne qu'il n'existe pas, selon lui, de différence de périmètre d'action justifiant une telle distinction d'indemnisation.

Monsieur le Maire met fin aux échanges sur ce point et propose de passer au vote.

Monsieur CRUCY indique que, dans tous les cas, la décision reviendra à la majorité. Il estime que les contradictions entre les positions passées et actuelles ont été mises en évidence.

Monsieur le Maire conteste toute contradiction et affirme que les membres de la majorité n'ont jamais sollicité d'indemnités lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

Monsieur DERE précise que le cadre légal prévoit uniquement l'indemnisation du Maire et des adjoints. Il indique que la municipalité a fait le choix de réduire ces indemnités afin d'en attribuer une partie aux conseillers de la majorité, considérant que leur travail est également essentiel. Il souligne que cette décision respecte strictement la réglementation en vigueur.

Madame BIZE intervient pour préciser que le baromètre de la démocratie locale auquel il a été fait référence a été élaboré dans un cadre national et signé en son nom propre, aux côtés d'autres élus d'opposition, et non au nom d'un groupe politique local. Elle rappelle que ce travail visait à analyser les conditions d'exercice des mandats d'opposition et à formuler des préconisations générales.

Elle ajoute que la situation actuelle doit être appréciée au regard des responsabilités exercées au sein de la majorité municipale, impliquant une charge de travail importante et des obligations accrues. Elle souligne enfin que les modalités d'organisation pourront évoluer dans le temps, en fonction de l'expérience acquise et de la qualité du travail collectif entre majorité et opposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 022 CELEBRATION D'UN MARIAGE HORS MAIRIE

Monsieur le Maire propose d'utiliser exceptionnellement la salle de la Rotonde, située au rez-de-chaussée du Centre Culturel, 1 rue des Vergers, le samedi 9 mai 2026 à 14h00, pour la célébration du mariage de Monsieur Arnaud MATHIEU et de Madame Laure FLEURY.

Cette salle dispose d'un accès plus facile aux personnes à mobilité réduite, contrairement à la salle prévue pour les mariages, située au 1^{er} étage de la Mairie.

Sachant que l'épouse du témoin du futur marié présente un handicap, une autorisation a été demandée à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux, pour le déplacement des registres d'état civil et l'affectation exceptionnelle d'une salle pour cette célébration.

Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Meaux a donné son accord à titre exceptionnel, le 9 février 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir exceptionnellement, suppléer l'habituelle salle des mariages, pour la salle de la Rotonde le 9 mai 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE, à titre exceptionnel, la célébration du mariage du 9 mai 2026 à 14h00 de Monsieur Arnaud MATHIEU et de Madame Laure FLEURY dans la salle de la Rotonde, située au rez-de-chaussée du Centre Culturel Marc BRINON, 1 rue des Vergers – 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

2026 – 023 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « ID 77 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2019-041 du 7 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au Groupement d'Intérêt Public ID 77

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Kim SI HASSEN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL précise qu'il ne formule pas d'objection de principe, mais souhaite poser une question de fond. Il indique ne pas avoir identifié d'éléments relatifs au coût éventuel pour la commune de cette adhésion et demande confirmation sur ce point.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, cette adhésion n'engendre pas de coût pour la commune. Il précise toutefois qu'une vérification sera effectuée auprès des services municipaux.

Madame BIZE apporte des précisions en indiquant qu'il s'agit d'une plateforme recensant différents prestataires et organismes apportant conseils et accompagnement aux collectivités territoriales. Elle souligne que certains de ces services sont proposés gratuitement, ce qui constitue un intérêt pour la commune en termes d'accès à une offre de services diversifiée.

Elle ajoute que, par le passé, certaines informations relatives à ce type de dispositifs n'étaient pas systématiquement présentées en Conseil municipal, ce qui limitait le retour d'expérience. Néanmoins, elle indique que les compétences de plusieurs organismes référencés sur la plateforme sont connues et reconnues.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

DESIGNE Madame Kim SI HASSEN en tant que représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Pour : 22

Abstention : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

QUESTIONS DIVERSES

1. Site William Saurin – sécurité des installations Des manquements critiques relatifs à la sécurité des installations du site William Saurin avaient été signalés lors d'un précédent conseil municipal. Pouvez-vous nous indiquer où en est ce dossier, quelles mesures ont été engagées ou sont envisagées, et dans quels délais la majorité entend garantir la mise en sécurité des installations ainsi que la protection des riverains ?

Madame BIZE rappelle qu'en janvier dernier, alors qu'elle était élue d'opposition, elle avait alerté la commune ainsi que la préfecture concernant des non-conformités récurrentes affectant une entreprise. Un courrier avait été adressé en ce sens. Elle indique qu'un rendez-vous est prévu la semaine suivante afin de faire le point sur la situation et d'obtenir davantage d'informations, notamment sur les délais d'intervention. Elle

précise que la décision finale relève du Préfet, en fonction des résultats des contrôles effectués. La commune agit donc dans un cadre de concertation, les suites relevant de l'autorité préfectorale.

2. Objectif d'économies budgétaires annoncé par la majorité Le programme de la majorité évoquait un objectif de 200 000 euros d'économies annuelles. À quel moment le conseil municipal pourra-t-il disposer d'une vision détaillée du budget ainsi que des mesures concrètes permettant d'atteindre cet objectif ?

Madame BAUDOUX informe qu'une commission des finances se tiendra le 10 avril, suivie du vote du budget le 30 avril. Elle indique que les éléments détaillés seront présentés à cette occasion. Elle précise toutefois que des mesures d'économies ont d'ores et déjà été engagées depuis le début du mandat, notamment :

- Suppression des frais de représentation du Maire ;
- Absence de véhicule de fonction ;
- Absence de carte carburant ;
- Suppression des frais de réception à la charge de la commune ;
- Retrait de certaines dépenses prévues par la précédente municipalité, notamment pour l'acquisition d'équipements personnels. Elle souligne que les élus utiliseront leurs équipements personnels et annonce que d'autres mesures d'économie seront présentées ultérieurement.

3. OAP 4 – devenir du parc du château L'OAP 4 a été suspendue à la suite de l'intervention du préfet de région. Pouvez-vous préciser où en est l'étude relative aux impacts environnementaux et quelle orientation la majorité entend désormais retenir afin de proposer un aménagement du parc du château à la fois pertinent, acceptable et accepté ?

Monsieur DERE indique qu'à ce jour, aucun retour complet n'est fait concernant l'impact environnemental du projet évoqué. Il précise qu'une évaluation sera possible à partir du mois de juillet, une fois un cycle complet d'observation réalisé. Il rappelle que la mise en place de cette évaluation avait été demandée par l'opposition lors du précédent mandat. Concernant l'état d'avancement du projet, il précise que des permis ont été déposés, mais qu'aucun n'a été signé à ce stade, le dossier étant toujours à l'étude.

4. Projet Vinci dans la ZAC – 170 logements Un permis de construire portant sur environ 170 logements aurait été déposé par Vinci en novembre dans la ZAC. Pouvez-vous indiquer où en est l'instruction de ce dossier et préciser la position de la majorité au regard des engagements pris pendant la campagne en matière d'urbanisation ?

Monsieur DERE affirme que les engagements pris par la majorité demeurent inchangés et seront respectés. Il indique qu'un rendez-vous est prévu le 8 avril avec l'organisme « Aménagement 77 » afin d'échanger sur le projet de construction de 170 logements et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

5. Circulation rue de Lagny – fonctionnement des feux La circulation rue de Lagny demeure particulièrement difficile en raison du fonctionnement des feux. La majorité peut-elle indiquer ce qu'elle envisage pour résoudre ce problème, selon quel calendrier, et selon quelle méthode de concertation avec les habitants ?

Monsieur le Maire indique que le projet de la municipalité repose sur une approche globale des mobilités à l'échelle du centre-bourg. Celle-ci inclut la circulation dans le vieux bourg, la requalification de la place de l'église ainsi que les orientations prévues dans les documents d'urbanisme. Il précise que le calendrier et les modalités de concertation sont actuellement en cours d'élaboration.

6. Gouvernance participative Le courrier diffusé par M. Buis au moment de la fusion des deux listes indiquait que des accords avaient été conclus sur l'harmonisation des programmes, notamment sur la mise en place d'une démocratie participative fondée sur la transparence, la consultation, la concertation et la co-construction. Or, cette orientation ne semble pas apparaître à ce stade dans l'organisation présentée par la majorité, notamment au regard des délégations annoncées. La majorité peut-elle préciser de quelle manière cet engagement sera concrètement mis en œuvre au cours du mandat, avec quels outils, quelles instances et selon quel calendrier ?

Monsieur BUIS revient sur la question de la démocratie participative et précise que la fusion des listes ayant conduit à la majorité actuelle repose sur un projet commun, des idées partagées et des compétences complémentaires. Il indique que la mise en place d'une structure dédiée à la démocratie participative a été actée. Deux conseillers municipaux délégués seront chargés de ce sujet. Un point d'avancement sera prévu dans les mois à venir.

7. Publicité et accessibilité des conseils municipaux La majorité envisage-t-elle la retransmission vidéo des conseils municipaux, en direct ou en différé, par exemple sur un support accessible au public tel qu'une chaîne YouTube de la commune, afin de permettre aux habitants de suivre plus facilement les débats et décisions qui concernent la commune ? Si oui, selon quelles modalités et dans quel calendrier ? À défaut, pour quelles raisons cette possibilité ne serait-elle pas retenue ?

Il est rappelé que la diffusion en ligne et en direct des réunions du conseil municipal, avec possibilité donnée aux habitants de s'exprimer à leur issue, figurait parmi les engagements annoncés pendant la campagne de "L'Avenir ensemble".

Madame BAUDOIX indique que la séance du Conseil municipal est diffusée en direct sur les réseaux sociaux grâce aux moyens internes de la commune. Elle précise que ce choix permet de limiter les coûts, le recours à un prestataire externe étant onéreux. Elle souligne l'implication des équipes municipales pour assurer cette diffusion malgré des moyens techniques limités et indique qu'une réflexion sera menée pour améliorer le dispositif à moindre coût.

8. Moyens liés à l'exercice du mandat du maire Pouvez-vous préciser les choix de la majorité s'agissant des indemnités du maire, des éventuels frais de représentation, ainsi que des moyens matériels susceptibles d'être mis à disposition dans le cadre de l'exercice de cette fonction, notamment un véhicule de service ou de fonction le cas échéant ?

Madame BIZE indique ne pas souhaiter apporter de complément d'information sur le point évoqué.

9. Composition de l'exécutif municipal et répartition des délégations

La liste déposée en préfecture pour le second tour faisait apparaître un ordre de présentation des candidats dans lequel Mme Sandrine Bize figurait en quatrième position. La majorité peut-elle expliquer la logique ayant conduit à sa désignation comme première adjointe et indiquer si cette organisation de l'exécutif avait été arrêtée en amont ? Si tel était le cas, pour quelle raison cette présentation n'a-t-elle pas été plus clairement portée à la connaissance des habitants avant le scrutin ?

Par ailleurs, l'ordre du jour relatif aux délégations et aux indemnités laisse apparaître une organisation dans laquelle chaque conseiller municipal de la majorité se verrait attribuer une délégation. La majorité peut-elle préciser la logique d'ensemble de cette répartition, les responsabilités exactes confiées à chacun, ainsi que les conséquences de cette organisation sur le régime indemnitaire présenté au conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise que l'ordre des candidats sur une liste électorale ne détermine pas les responsabilités exécutives après l'élection. Il rappelle que le Maire et les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il indique que la priorité de la municipalité a été de constituer un exécutif opérationnel, équilibré et en capacité de répondre aux attentes des habitants.

10. Éclairage public – rues de Lagny et de Harvengt

Nous avons constaté que l'éclairage public des rues de Lagny et de Harvengt est resté inactif pendant plusieurs semaines, notamment durant la période entourant le second tour des élections municipales. Pouvez-vous nous préciser les causes de cette défaillance, les mesures mises en œuvre pour y remédier, ainsi que les dispositions prévues pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?

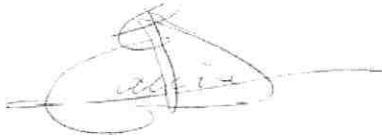
Monsieur DERE indique qu'un dysfonctionnement technique avait été constaté. Après vérification, il s'est avéré que celui-ci ne relevait pas de la commune mais d'un prestataire externe. Il précise que l'entreprise Eiffage, en charge de certaines interventions, a effectué un

diagnostic, révélant un problème imputable au gestionnaire de réseau Enedis. Les réparations nécessaires ont été réalisées et la situation est désormais rétablie.

La séance est close à **20h58**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur David GARCIA



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 15 avril 2026
Le Maire,
Claude VERONA

